



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 53644

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le rapport thématique 2008 consacré aux enfants au coeur des séparations parentales et conflictuelles, établi par Mme la défenseure des enfants. Dans son plaidoyer pour mieux préserver l'intérêt des enfants, ce rapport propose trente recommandations. Aussi, il lui demande de lui faire part des mesures qu'elle compte prendre dans le cadre de la recommandation visant, en ce qui concerne les décisions des juges aux affaires familiales, à joindre obligatoirement à tous les jugements relatifs au contentieux familial une notice explicative concrète sur l'exercice de la coparentalité.

Texte de la réponse

En proposant de joindre aux jugements relatifs au contentieux familial une notice explicative concrète sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la défenseure des enfants souhaite favoriser l'information sur la coparentalité. C'est également le souci constant des juges aux affaires familiales dans le cadre de leur mission principale, le règlement du litige. L'exercice conjoint effectif de l'autorité parentale est, en effet, le principe posé par l'article 372 du code civil. Ainsi, les juges n'hésitent pas à en expliquer le fonctionnement aux parents lors des audiences, de même que les conséquences d'une méconnaissance de ces principes. Ils rappellent également, le plus souvent, ce qu'implique l'exercice conjoint de l'autorité parentale dans les motifs ou le dispositif du jugement. En conséquence, il ne paraît pas utile d'ajouter à cette information, adaptée et personnalisée, une notice explicative.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53644

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6327

Réponse publiée le : 13 octobre 2009, page 9741